

## 1.0 INTRODUCTION

En vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* du Nouveau-Brunswick, l'eau potable fournie à nos employés doit être conforme aux Recommandations pour la Qualité de l'eau potable du Nouveau-Brunswick.

La présente norme établit les normes minimales régissant les pratiques sécuritaires et l'analyse de l'eau afin d'assurer la sécurité de l'eau potable.

## 2.0 PORTÉE

Cette norme s'applique à toute source d'approvisionnement en eau utilisée ou disponible pour la consommation à tous les emplacements, y compris les sources d'approvisionnement en eau domestique des centrales, les puits et les emplacements qui utilisent de l'eau municipale ou embouteillée.

## 3.0 RÉFÉRENCES

Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada et leurs documents techniques, Santé Canada	Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada - Tableau sommaire, le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable
Recommandations pour la Qualité de l'eau potable du Nouveau-Brunswick	Recommandations pour la Qualité de l'eau au Nouveau-Brunswick selon les directives du Bureau du médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick
Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191, article 4	Règlement général en vertu de la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>
Document provincial	

## 4.0 TERMES ET DÉFINITIONS

Bonbonne	Une grande bouteille utilisée pour contenir des liquides. Dans le cas de l'eau en bouteille, les bonbonnes contiennent généralement de 18 à 20 litres.
Consommation	L'eau utilisée pour la boisson, la préparation des aliments, des boissons chaudes et froides et des glaçons, le lavage des fruits et légumes et l'hygiène dentaire.
Eau en bouteille	L'eau potable présentée dans des bouteilles en verre ou en plastique.
Eau domestique	L'eau destinée à des applications domestiques typiques telles que la consommation, la cuisine, le lavage et la chasse d'eau.
Eau potable	L'eau à un point de consommation qui est fournie par un puits, un système public d'approvisionnement en eau ou un système d'approvisionnement en eau et qui est destinée à être utilisée pour la cuisine ou la consommation par les humains.
Approvisionnement en eaux de surface	Un plan d'eau exposé, tel qu'un lac, une rivière ou un réservoir utilisé comme source d'approvisionnement en eau.
Refroidisseur d'eau	Une glacière réfrigérée indépendante pour la distribution d'eau, généralement avec une bonbonne inversée sur le dessus pour

	fournir l'eau.
Analyse de l'eau	L'eau peut être analysée pour détecter de nombreux contaminants. L'analyse la plus courante porte sur Escherichia coli (E. coli) et les coliformes totaux, qui servent d'indicateurs de la contamination de l'eau potable. Des tests peuvent être effectués pour de nombreux autres contaminants préoccupants tels que le plomb, l'arsenic, etc. Chaque test peut avoir des méthodes et des moments uniques pour la collecte des échantillons. Consultez avec un compagnon de radioprotection ou le service d'hygiène industrielle avant de planifier et de prélever des échantillons d'eau.
Système de traitement de l'eau au point d'entrée	Situé à l'endroit où l'eau entre dans les locaux, l'eau est traitée puis acheminée dans le reste du système.
Système de traitement de l'eau au point d'utilisation	Situé à un point d'utilisation spécifique (par exemple, un filtre sur un robinet).

## 5.0 **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### 5.1 **Employeur**

- Veiller à ce que les lieux de travail disposent d'une quantité suffisante d'eau potable conforme aux Recommandations pour la Qualité de l'eau potable du Nouveau-Brunswick.
- Si de l'eau est disponible mais que sa qualité (de façon permanente ou temporaire) ne répond pas aux Recommandations pour la Qualité de l'eau potable du Nouveau-Brunswick, s'assurer que tous les points d'accès portent une affiche « Défense de boire » et que d'autres sources d'eau potable sont fournies.

### 5.2 **Propriétaires d'installations et d'actifs (production, nucléaire, transport, etc.)**

Pour leurs domaines de responsabilité respectifs :

- S'assurer que les systèmes d'eau potable des installations appartenant à Énergie NB sont conformes aux Recommandations pour la Qualité de l'eau potable du Nouveau-Brunswick.
- Veiller à l'entretien des systèmes de traitement de l'eau au point d'utilisation, des systèmes de traitement de l'eau au point d'entrée et des refroidisseurs d'eau utilisés pour l'eau potable.
- Veiller à ce qu'une signalisation appropriée soit affichée lorsque la qualité de l'eau ne répond pas aux normes acceptables et qu'elle est disponible pour la consommation.
- Veiller à ce que tous les aspects de cette norme soient respectés.

## 5.3 Employés

- Signaler tout changement dans la qualité, l'apparence, le goût ou l'odeur de l'eau à votre surveillant.
- Ne consommer de l'eau potable que là où il est possible de le faire en toute sécurité.

## 5.4 Service de Santé globale et sécurité

- Soutenir la société en lui apportant une expertise sur les questions et les préoccupations relatives à l'eau potable.
- Suivre et communiquer les changements réglementaires qui pourraient avoir un effet sur cette norme.

## 6.0 NORME

### 6.1 Généralités

L'eau potable fournie aux lieux de travail d'Énergie NB doit respecter les niveaux de concentration maximale acceptable (CMA) précisés dans les Recommandations pour l'eau potable du Nouveau-Brunswick. Lorsque cela est raisonnablement possible, l'eau doit également répondre aux les objectifs sur le plan esthétique énumérés dans les Recommandations.

### 6.2 Exigences d'analyse pour le système d'eau potable

Au Nouveau-Brunswick, les échantillons d'eau doivent être envoyés à un laboratoire exploité par le Conseil de la recherche et de la productivité (CRP) ou à d'autres laboratoires approuvés par le ministre de la Santé. Les types d'analyses effectuées à un endroit donné dépendent de la source d'eau potable et de l'historique des analyses. Les tests doivent être sélectionnés pour évaluer les dangers les plus susceptibles d'être présents dans l'approvisionnement en eau.

#### 1. Approvisionnement en eau des municipalités et systèmes de distribution d'eau

Consultez le service d'hygiène industrielle lorsqu'il y a des raisons de croire que la qualité de l'eau a changé, que des modifications ont été apportées au système de plomberie ou que des changements d'utilisation ont eu lieu. La nature du problème et l'urgence détermineront qui effectuera le prélèvement d'échantillons.

#### 2. Puits

L'eau de puits doit être analysée au moins deux fois par an pour les bactéries totales et coliformes.

Les tests doivent être effectués au printemps et à l'automne, lorsque le puits présente le plus grand risque de contamination.

La recherche de métaux inorganiques doit être effectuée une fois tous les deux ans.

---

Les hydrocarbures et autres produits chimiques peuvent être testés lorsqu'il y a des raisons de soupçonner une contamination. Des tests plus fréquents peuvent être exigés lorsque des problèmes ont déjà été identifiés ou sur indication d'un agent de santé publique.

L'eau de puits doit être testée immédiatement après tout changement notable d'apparence ou de qualité.

Les tests peuvent être effectués sous la direction du CRP ou du service d'hygiène industrielle.

### **3. Eau en bouteille**

L'analyse des refroidisseurs d'eau ou de l'approvisionnement en eau en bouteille peut être organisée sur demande, mais il n'est pas nécessaire de la faire de manière routinière. Des analyses de l'eau peuvent être organisées sur demande auprès du service d'hygiène industrielle.

Au besoin, le service de Santé globale et sécurité fournira un langage contractuel pour l'achat d'eau potable en bouteille.

### **4. Approvisionnement en eau de surface traitée**

L'eau traitée, lorsqu'elle est utilisée pour la consommation, doit faire l'objet d'une analyse mensuelle des bactéries coliformes. Chaque année, l'eau traitée est soumise à une analyse des métaux.

Les tests peuvent être effectués sous la direction du CRP ou du service d'hygiène industrielle.

### **5. Chloration**

En raison de l'importance de la chloration, des systèmes de chloration continue doivent être utilisés sur les sites nécessitant l'utilisation de chlore. La chloration peut se faire par l'utilisation de chlore gazeux ou d'hypochlorite de sodium. Le chlore doit être ajouté à des taux appropriés pour le système et les conditions en vigueur et les taux de chlore appropriés doivent être déterminés et documentés. Lorsque le système de chloration est hors service et que le chlore résiduel ne peut être rétabli dans l'heure qui suit, des panneaux doivent être installés pour indiquer que l'eau potable ne doit pas être consommée tant que le problème n'est pas réglé.

Lorsque des systèmes de chloration sont utilisés, un système de surveillance continu doit être utilisé pour s'assurer que des niveaux de chlore adéquats sont maintenus. Le système de surveillance doit comporter un système d'alarme en cas de niveaux de chlore inappropriés.

### **6. Qualité de l'eau au Nouveau-Brunswick**

---

Dans certains cas, l'eau potable d'une région géographique ne respecte pas les objectifs sur le plan esthétique des Recommandations en raison de paramètres de goût ou d'apparence et ne présente pas de risque pour la santé. Dans ces circonstances, il appartiendra à la direction locale, en consultation avec le comité mixte de santé et de sécurité du site, de décider si une autre source d'approvisionnement en eau est nécessaire ou non.

### **6.3 L'eau potable qui ne répond pas aux Recommandations**

Lorsque les Recommandations ne sont pas respectées après un quelconque essai, les mesures suivantes doivent être prises.

Un rééchantillonnage immédiat doit être effectué ainsi que les actions suivantes :

- informer le personnel du site et placer des panneaux d'avertissement à tous les points de consommation d'eau potable pour s'assurer que l'eau n'est pas consommée par erreur.
- prévoir une autre source d'approvisionnement en eau (si nécessaire)  
À moins que la santé publique ne l'ordonne, l'eau impropre à la consommation peut encore être utilisée pour les bains, les douches, le lavage des mains et la vaisselle.
- La consommation peut reprendre dès que les tests confirment que la qualité de l'eau est à nouveau conforme aux Recommandations. Les exigences en matière de tests varient en fonction de la source de la perturbation.
- Une fois l'essai réussi, informez le personnel du site et remettez l'alimentation en eau en service.

### **6.4 Maintien d'une bonne qualité d'eau**

#### **1. Éviers et fontaines**

Les contaminants peuvent s'accumuler dans les systèmes de plomberie. Pour garantir la meilleure qualité d'eau, n'utilisez que l'eau froide pour la consommation, laissez couler l'eau suffisamment longtemps pour purger l'eau stagnante des tuyaux avant de consommer l'eau.

Lorsque des filtres et autres systèmes de traitement de l'eau au point de livraison sont utilisés, ils doivent faire l'objet d'un programme rigoureux d'entretien préventif.

Lorsque l'eau fournie est non potable, tous les points de livraison doivent être signalés par des panneaux indiquant que l'eau n'est pas destinée à la consommation. Le service de Santé globale et sécurité dispose d'un stock de panneaux permanents. Si un panneau temporaire est nécessaire, l'échantillon de l'annexe A peut être imprimé.

#### **2. Refroidisseurs d'eau**

---

Conservez les bouteilles d'eau dans un endroit propre et frais, à l'abri de la lumière directe du soleil et du sol.

Lavez-vous soigneusement les mains avant de changer les bouteilles d'eau sur les refroidisseurs. Essuyez le dessus du refroidisseur en faisant très attention de ne pas faire pénétrer de saletés dans le réservoir. Essuyez soigneusement le dessus de la bouteille avec une lingette désinfectante. Inversez la bouteille dans le réservoir. Nettoyez l'eau renversée. Videz et nettoyez le bac d'égouttage.

Les refroidisseurs d'eau doivent être nettoyés et désinfectés au moins tous les six mois. Tous les refroidisseurs d'eau doivent être munis d'une étiquette ou d'un autocollant indiquant la date du dernier nettoyage et la date prévue pour le prochain nettoyage obligatoire.

## **6.5 Dossiers**

Les dossiers de tous les résultats d'analyse de l'eau doivent être conservés à l'endroit testé pendant une période d'au moins cinq ans. Le dossier doit indiquer clairement l'emplacement spécifique de l'échantillon.

## **7.0 ANNEXES**

### **Annexe A**

Affiche – Défense de boire

*R. Condon*

Acting Director of  
Total Health &

---



**SUIVI DES APPROBATIONS/MODIFICATIONS DES DOCUMENTS**

<b>Numéro de révision</b>	<b>Date jj/mm/aaaa</b>	<b>Sommaire des modifications</b>	<b>Auteur(e)</b>	<b>Révision</b>	<b>Approbation</b>
Nouvelle norme	30-01-2019	Nouvelle norme	Ian Case	Nancy Allen Melinda Mallery Shelley Parker Kim Gordon	Robin Condon
1	2021/12/02	Mise à jour du nouveau format Modifié pour répondre aux Recommandations pour la qualité de l'eau potable du Nouveau-Brunswick au lieu des directives de Santé Canada. Ajout de rôles et de responsabilités. Ajout de définitions. Ajout d'exigences en matière d'analyse pour les puits. Ajout des exigences de nettoyage du refroidisseur d'eau.	Matt MacFarlane	Hercules Georgiadis	Robin Condon

**Annexe A – Affiche « Défense de boire »**

**Notice**

**Untreated water – DO NOT DRINK  
For washing hands or dishes only**



**Eau non traitée – DÉFENSE DE BOIRE  
Pour le lavage des mains  
ou de la vaisselle seulement**

**Avis**